



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 132696

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'engagement du Président de la République relatif au départ en retraite des salariés ayant des carrières longues. En effet il a posé le principe que ceux ayant commencé à travailler tôt (18 ans ou avant) et ayant 41 annuités pourraient partir à 60 ans. Concrètement ceux qui ont commencé à travailler à 18 ans, qui ont la durée de cotisation requise, 41 ans en 2012, puis 41,5 ans ensuite, devraient partir à 60 ans. Sa proposition couvre donc l'essentiel de ceux qui ont commencé jeunes. Néanmoins des salariés ayant travaillé plus de 42 ans et atteignant 60 ans prochainement s'interrogent sur la possibilité que leur durée de cotisation plus longue puisse être prise en compte et ne soit pas en quelque sorte « sans retour ». Elle lui demande si un état du nombre de salariés possiblement concernés et du coût d'une mesure prenant en compte leur situation particulière est envisagé et pourrait être soumis à la discussion des partenaires sociaux.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132696

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 2012, page 4153

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)